



8-20-CA

B E T W E E N :

TREVOR MOULTON

INTENDED APPELLANT

- and -

CERTAS HOME AND AUTO INSURANCE
COMPANY and STATE FARM FIRE AND
CASUALTY COMPANY

INTENDED RESPONDENTS

E N T R E :

TREVOR MOULTON

APPELANT ÉVENTUEL

- et -

CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCES
AUTO ET HABITATION et STATE FARM FIRE
AND CASUALTY COMPANY

INTIMÉES ÉVENTUELLES

9-20-CA

TREVOR MOULTON and GARY RITCHIE

INTENDED APPELLANTS

- and -

STATE FARM FIRE AND CASUALTY
COMPANY

INTENDED RESPONDENT

TREVOR MOULTON et GARY RITCHIE

APPELANTS ÉVENTUELS

- et -

STATE FARM FIRE AND CASUALTY
COMPANY

INTIMÉE ÉVENTUELLE

10-20-CA

TREVOR MOULTON

INTENDED APPELLANT

- and -

CERTAS HOME AND AUTO INSURANCE
COMPANY

INTENDED RESPONDENT

TREVOR MOULTON

APPELANT ÉVENTUEL

- et -

CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCES
AUTO ET HABITATION

INTIMÉE ÉVENTUELLE

Motion heard by:

Motion entendue par :

The Honourable Justice LeBlond

l'honorable juge LeBlond

Date of hearing:
February 14, 2020

Date de l'audience :
le 14 février 2020

Date of decision:
March 17, 2020

Date de la décision :
le 17 mars 2020

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the intended appellants:
George E. Kalinowski

Pour les appelants éventuels :
George E. Kalinowski

For the intended respondent:
Matthew Hayes

Pour les intimées éventuelles :
Matthew Hayes

DECISION

I. Introduction

[1] The intended appellants move for leave to appeal an interlocutory Order of a judge of the Court of Queen's Bench in the three underlying actions. The Order was made further to a motion by the intended respondents for production of the RCMP files referenced in the Order, in accordance with Rule 31.11(1) of the *Rules of Court*. The motion judge ordered that:

1. Counsel for Certas Home and Auto Insurance Company and State Farm Fire and Casualty Company shall provide copies of this Order to the parties and to the Attorney General of Canada;

2. The RCMP, or their delegate, are authorized and directed to, within 60 days of receipt of a copy of this Order, find all records, including personal information as defined in section 3 of the *Privacy Act*, RSC 1985, c P-21, and including, but limited to, all videos and all handwritten notes of all investigating officers, in the custody or control of the RCMP with respect to the following matters (the "Records"):

- a. The July 26, 2009 fire involving the property located at Lot 3, Miller Brook Camp Site, near Plaster Rock, New Brunswick;
- b. The alleged attempts by Trevor Moulton to defeat the course of justice in a judicial proceeding, which attempts are alleged to have occurred between June 14, 2015 and August 4, 2015;
- c. The October 20, 2014 fire involving the property located at 4851 Route 8 in McGivney, New Brunswick; and
- d. The alleged October 3, 2015 break and enter involving the property located at 4851 Route 8 in McGivney, New Brunswick.

3. The RCMP, or their delegate, examine the Records to determine whether any of them, if disclosed, could:

- a. harm an ongoing statutory investigation or ongoing internal RCMP investigation;
- b. reveal the identity of a confidential human source or compromise the safety or security of the source;
- c. reveal sensitive police investigative techniques;
- d. reveal privileged solicitor-client communications;
- e. harm a specified public interest or international relations, national defence or security or could reveal confidences of the Queen's Privy Council for Canada (i.e. objections to disclosure of information pursuant to sections 37-39 of the *Canada Evidence Act*, RSC 1985, c C-5 and as amended); or
- f. reveal information protected from disclosure by the *Youth Criminal Justice Act*, SC 2002, C 1, in force April 1, 2003 (SI/2002-91) and as amended.

4. The RCMP, or their delegate, cover those portions of the Records described in paragraph 3 before the Records are copied (the copies therefrom are referred to henceforth as the "Edited Records").

5. The RCMP, or their delegate, provide a copy of the Edited Records to Counsel for Certas Home and Auto Insurance Company and State Farm Fire and Casualty Company.

6. The Counsel for Certas Homes and Auto Insurance Company and State Farm Fire and Casualty Company shall pay copying and courier costs incurred by the RCMP, or their delegate, in the retrieval, reproduction, and delivery of the Edited Records, if so requested by the RCMP.

7. The production of the Edited Records shall be subject to the following conditions:

- a. the Edited Records or any part thereof or the information contained therein shall only be used for the purposes of these proceedings;

- b. the Edited Records or any part thereof or the information contained therein shall not be reproduced, disseminated, published, or made public in any manner whatsoever, except as required by the *Rules of Court* or for any use authorized by the Court; and
- c. the Edited Records or any part thereof or the information contained therein shall be treated as confidential by the parties, their counsel, and any and all employees, associates, servants, or agents of those persons.

8. Costs on the motion of \$1500 are to be paid by Trevor Jon Moulton to Certas Home and Auto Insurance Company.

II. Factual Context

[2] In the first action (the “McGivney Fire”), Trevor Moulton and Gary Ritchie sued State Farm Fire and Casualty Company claiming \$443,300 as a result of this fire loss. State Farm pleaded that the cause of this loss remains undetermined, in part as a result of the failure of Mr. Moulton to provide documents within his control. There is a further defence plea that, in investigating the cause of the loss, Mr. Moulton refused to disclose documents in his possession. For the purposes of this motion, there is a final plea that Mr. Moulton failed to fully cooperate in the investigation of the loss, in breach of the provisions of his insurance policy which require his full cooperation.

[3] Mr. Moulton was charged with one count of causing the McGivney Fire, contrary to s. 435(1) of the *Criminal Code* and with a second count of intentionally or recklessly causing the McGivney Fire, knowing or being reckless with respect to whether the subject property was inhabited or occupied, contrary to s. 433(a) of the *Criminal Code*.

[4] These charges were originally laid on May 27, 2016, and were later stayed by a judge of the Court of Queen’s Bench on May 17, 2019, because the delay incurred in bringing the matter to conclusion was not in accordance with the timeline framework set out in *R. v. Jordan*, 2016 SCC 27, [2016] 1 S.C.R. 631.

[5] In the second action (the “McGivney Break and Enter”), Mr. Moulton sued Certas Home and Auto Insurance Company wherein he alleged loss by theft of his personal property from an alleged break and enter in an outbuilding at this particular location and claimed \$99,394.31 by way of replacement cost.

[6] Certas has pleaded in its Statement of Defence as follows:

[...]

5. With respect to the whole of the statement of claim, Certas states that the insurance policy was and is *void ab initio* as Certas would not have [insured] Moulton had Moulton disclosed he had intentionally caused damage by fire to camps in the Serpentine Lake area of New Brunswick, in violation of s. 434 of the *Criminal Code*, and had committed the act of intentionally damaging a camp to defraud an insurance company, State Farm, in violation of s. 435(1) of the *Criminal Code*. Moulton was convicted of the arson to defraud State Farm- see *Moulton v. R.*, 2018 NBCA 19.

6. Moulton failed to disclose material information to Certas and State Farm, including failing to disclose his prior defrauding of State Farm.

7. With respect to [the] whole of the statement of claim and the investigation of the loss, Moulton failed to provide relevant documents including income statements or filed or unfiled tax information. Moulton during an examination under oath failed to disclose material information and misrepresented information.

8. With respect to the whole of the statement of claim, and in the alternative that the policy existed, Certas puts Moulton to the proof that:

- (a) Moulton’s property suffered an insured event;
- (b) the loss was within the coverage of the policy,
and
- (c) Moulton complied with all of the provisions of the policy.

[7] The fire in the Serpentine Lake area referenced above is the subject of the third underlying action, wherein Certas and State Farm have sued Mr. Moulton (the

“Miller Brook Fire”). This fire occurred on July 26, 2009, and destroyed the subject structure. Certas and State Farm paid out the applicable insurance proceeds, in accordance with the policy covering the structure, in the amount of \$112,694.93. Mr. Moulton was later charged and convicted in Provincial Court of arson with respect to this loss. The conviction was entered February 2, 2017, and the subsequent sentence of three years of incarceration was imposed on May 5, 2017. An appeal against conviction was dismissed by this Court on April 19, 2018. Leave to appeal the sentence was granted and the appeal on sentence was allowed, although only to vacate restitution orders relating to the said insurance proceeds, notwithstanding they had been fraudulently obtained by Mr. Moulton. I would point out that Richard J.A., as he then was, writing for the Court, clearly stated that the beneficiaries of the impugned restitution orders “[...] have ample means to pursue civil remedies if they believe it worthwhile”: *Moulton v. R.*, 2018 NBCA 19, [2018] N.B.J. No. 79 (QL), at para. 42. That is precisely what Certas and State Farm are pursuing in the Miller Brook Fire action.

[8] For the purpose of this motion for Leave to Appeal, Certas and State Farm have pleaded that Mr. Moulton concealed from them the facts which resulted in his conviction. They specifically plead arson, intentional destruction of property, conversion, fraud and conspiracy. They seek recovery of the insurance proceeds in the amount of \$112,694.93.

[9] In support of their motion, Certas and State Farm filed the affidavit of Mr. Pat Allen, an adjustor employed by them with knowledge of these proceedings.

[10] With respect to the Miller Brook Fire, Mr. Allen deposed the RCMP investigated the matter which ultimately led to the conviction.

[11] With respect to the McGivney Fire, Mr. Allen deposed this occurrence was also investigated by the RCMP and the investigation file is still available.

[12] With respect to the McGivney Break and Enter, Mr. Allen again deposed that, based on the review of the available material, Constable Carolyn Lavallée and

Constable Keith Wellwood of the RCMP's "J" Division, North East District, were amongst the RCMP officers who investigated this and all other losses.

[13] In a separate affidavit, Mr. Allen deposed that Mr. Moulton's disclosures in his affidavits of documents in the three underlying actions do not reference any of the documents he and his counsel would have received as part of the Crown's disclosure in the criminal proceedings, including the RCMP investigative materials.

[14] In response, Mr. Moulton deposed in a separate affidavit he had been advised by his counsel, and verily believed that to the best of his counsel's knowledge, the materials the latter had received from the RCMP had been destroyed.

[15] Finally, Mr. Allen deposed that Mr. Moulton was charged, in August 2015, with attempting to defeat the course of justice in a judicial proceeding by trying to dissuade his former partner, Lindsay Sloat, from giving evidence with respect to the Miller Brook Fire. Those charges were withdrawn by the Crown in May 2018, in the face of an application to have them stayed as a result of delay. Neither Mr. Allen, nor anyone else associated with Certas or State Farm, has any knowledge of the results of this RCMP investigation except to know one was conducted. Regardless, and as noted, this stayed charge is tied directly to the Miller Brook Fire and is an issue in the Miller Brook Fire action. Mr. Allen concludes this affidavit by deposing the RCMP continues to be in possession of this investigation file.

[16] Clearly, Ms. Sloat will be a witness at trial and any evidence pointing to obstruction of her evidence may very well be evidence of Mr. Moulton's guilty mind. The very fact of the intimidation of Ms. Sloat may be persuasive evidence on its face.

[17] The RCMP has signified its consent and willingness to release all of its investigation files herein, but, as a matter of policy, a court order sanctioning the release is required.

[18] As noted, the Order below was made pursuant to Rule 31.11(1), which reads as follows:

31.11 Documents in the Possession of a Person Not a Party

(1) Where a document is in the possession or control of a person not a party to the action, any party may apply to the court, on notice to such person and to every other party, for an order for the production for inspection of such document if it is not privileged.

31.11 Documents en possession d'un tiers

(1) Lorsqu'un document est en la possession ou sous le contrôle d'une personne non partie à l'action, toute partie peut, sur préavis à ce tiers et à chaque autre partie, demander à la cour d'ordonner la production pour examen de tout document non privilégié.

[19] Although one of the requirements of the Rule is that the “person” in possession of the documents be identified, and although the motion judge’s Order does not specify the name of such a person, he was clearly alive to that requirement, not only because of his reference to our Court’s decision in *Bennett v. State Farm Fire and Casualty*, 2011 NBCA 27, 369 N.B.R. (2d) 22, but also because the evidence filed in support of the motion clearly identified Constables Lavallée and Wellwood as being in possession of the sought-after documents. Moreover, all of the requirements set out in *Bennett* for production of documents from a non-party under Rule 31.11 are satisfied in this case.

[20] Indeed, Certas and State Farm’s motion for production of the RCMP files in accordance with Rule 31.11 meets all threshold requirements. They seek:

- 1) documents as defined in Rule 31.01;
- 2) which are not privileged;
- 3) which are in the possession or control of a non-party;
- 4) who is a “person”;
- 5) which relate to material issues in the actions; and
- 6) which would make it inequitable for them to proceed to trial without them.

[21] The motion judge’s Order was clearly consistent with our Court’s pronouncement on the subject of documentary disclosure. I can do no better than to repeat the purpose of pre-trial procedural rules, such as Rule 31.11, as stated by Drapeau C.J.N.B., as he then was, in *Rumble v. Sobeys Incorporated*, 2014 NBCA 72, 429 N.B.R. (2d) 307:

[...] the pursuit of truth and justice is greatly facilitated by the parties' compliance with pre-trial procedural obligations, especially those pertaining to informational disclosure and documentary production. [para. 1]
[Emphasis added.]

[22] With respect to materiality and the inequity which would occur by forcing Certas and State Farm from proceeding to trial without disclosure of the RCMP files, I again refer to Drapeau C.J.N.B.'s comments, in *obiter*, from *Bennett*, to the effect that in some cases, “[...] it may be fairly obvious that all [emphasis in original] documents in the file or files of a non-party relate to a material issue in the action. That may be the situation for documents in a police arson investigation file where a claim under a fire insurance policy is defended on the basis of owner complicity in the loss-producing event [...]” (para. 25) (emphasis added). The application of that comment to the motion before me could not be any clearer, given the facts of the three underlying actions and the pleas of Certas and State Farm (see also *Hoyt v. Fundy Mutual Insurance Co.*, 2013 NBQB 373, 412 N.B.R. (2d) 260). On that point, nothing further need be said.

[23] I close by reinforcing the holistic approach to document production developed by our Court in *Richardson v. Smith and State Farm Mutual Automobile Insurance Company et al.*, 2012 NBCA 75, 393 N.B.R. (2d) 95. It would be highly inequitable to force Certas and State Farm to trial and to expect them to meet the standard of proof in civil arson cases without having all of the available evidence on point disclosed to them. That evidence is required to see if they can establish, on a balance of probabilities, whether Mr. Moulton set a fire or fires or caused it/them to be set. It is through that lens that I read the statement in one of Mr. Allen's affidavits relating to the unfairness of forcing Certas and State Farm to trial without the benefit of the RCMP disclosure.

[24] None of the factors to be considered under Rule 62.03(4), in determining whether leave to appeal ought to be granted to Mr. Moulton in this case, are met:

- 1) there are no conflicting decisions on the central issue of production of the non-party's files;

- 2) I have no doubt as to the correctness of the decision of the motion judge;
and
- 3) the substance of the proposed appeal is the subject of well-settled law and does not rise to the level of importance required to grant leave to appeal.

III. Disposition

[25] Leave to appeal is denied with one set of costs in the amount of \$1,500 payable by Mr. Moulton to Certas and State Farm.

DÉCISION

I. Introduction

[1] Les appelants éventuels présentent une motion en autorisation d'appel de l'ordonnance interlocutoire rendue par un juge de la Cour du Banc de la Reine dans les trois actions sous-jacentes. L'ordonnance a été rendue à l'issue d'une motion des intimées éventuelles visant à obtenir la production des dossiers de la GRC auxquels l'ordonnance renvoie, conformément à la règle 31.11(1) des *Règles de procédure*. Le juge saisi de la motion a ordonné ce qui suit :

[TRADUCTION]

1. que l'avocat de Certas, compagnie d'assurances auto et habitation et de State Farm Fire and Casualty Company remette des copies de l'ordonnance aux parties et au procureur général du Canada;

2. que la GRC, ou son délégué, sont autorisés et enjoins à trouver, dans les 60 jours suivant la réception d'une copie de la présente ordonnance, tous les dossiers, y compris les renseignements personnels au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, y compris notamment, toutes les vidéos et notes manuscrites de tous les enquêteurs qui sont sous sa garde ou qui relèvent de son autorité, se rapportant à ce qui suit (les dossiers) :

- a. l'incendie du 26 juillet 2009 du bien situé sur le lot 3 de l'aire de camping de Miller Brook, près de Plaster Rock, au Nouveau-Brunswick;
- b. les tentatives alléguées de Trevor Moulton visant à contrecarrer le cours de la justice dans une procédure judiciaire, tentatives qui auraient été faites entre le 14 juin 2015 et le 4 août 2015;
- c. l'incendie du 20 octobre 2014 du bien situé au 4851, route 8, à McGivney, au Nouveau-Brunswick;
- d. l'introduction par effraction alléguée du 3 octobre 2015 dans le bien situé au 4851, route 8, à McGivney, au Nouveau-Brunswick;

3. que la GRC, ou son délégué, examinent les dossiers afin de déterminer si la divulgation de l'un d'eux pourrait :

- a. nuire à une enquête en cours menée en vertu d'une loi ou à une enquête interne de la GRC;
- b. révéler l'identité d'un informateur agissant à titre confidentiel ou compromettre sa sécurité;
- c. révéler des techniques d'enquête policière de nature sensible;
- d. divulguer des communications protégées par le secret professionnel de l'avocat;
- e. nuire à un intérêt général particulier ou aux relations internationales, à la défense nationale ou la sécurité, ou divulguer des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (c'est-à-dire des oppositions à la divulgation de renseignements confidentiels visées aux articles 37 à 39 de la *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-5, ensemble ses modifications);
- f. divulguer des renseignements protégés contre la communication en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2003 (TR/2002-91), ensemble ses modifications;

4. que la GRC, ou son délégué, caviardent les parties des dossiers décrits au paragraphe 3 avant d'en faire des copies (les copies de ces dossiers étant ci-après appelées les dossiers caviardés);

5. que la GRC, ou son délégué, remettent une copie des dossiers caviardés à l'avocat de Certas, compagnie d'assurances auto et habitation et de State Farm Fire and Casualty Company;

6. que l'avocat de Certas, compagnie d'assurances auto et habitation et de State Farm Fire and Casualty Company assume les frais de reproduction et de messagerie engagés par la GRC, ou son délégué, en vue d'obtenir, de reproduire et de transmettre les dossiers caviardés, si cette dernière les lui réclame;

7. le respect des critères suivants pour ce qui concerne la production des dossiers caviardés :

- a. la totalité ou toute partie des dossiers caviardés, ou tout renseignement s'y trouvant, doivent servir uniquement dans le cadre de la présente instance;
- b. la totalité ou toute partie des dossiers caviardés, ou tout renseignement s'y trouvant, ne doivent pas être reproduits, diffusés, publiés ou rendus publics de quelque façon que ce soit, sauf en application des *Règles de procédure* ou pour tout usage autorisé par la cour;
- c. la totalité ou toute partie des dossiers caviardés, ou tout renseignement s'y trouvant, doivent être traités sous le sceau de la confidentialité par les parties, leur avocat ainsi que par les employés, associés, préposés ou mandataires de ces personnes.

8. que Trevor Jon Moulton paye les dépens de la motion, lesquels sont fixés à 1 500 \$, à Certas, compagnie d'assurances auto et habitation.

II. Contexte

[2] Dans la première action (l'incendie du bien situé à McGivney), Trevor Moulton et Gary Ritchie ont poursuivi State Farm Fire and Casualty Company, réclamant à celle-ci 443 300 \$ pour la perte résultant de l'incendie. State Farm a fait valoir que la cause de cette perte n'est toujours pas élucidée, en partie parce M. Moulton a omis de fournir des documents sous son contrôle. La défense a également fait valoir que pendant l'enquête sur la cause de la perte, M. Moulton a refusé de communiquer des documents en sa possession. Pour les besoins de la présente motion, notons un dernier argument soulevé selon lequel M. Moulton n'a pas pleinement collaboré à l'enquête sur la perte, en violation des dispositions de sa police d'assurance qui exigeaient son entière collaboration.

[3] M. Moulton a été inculpé sous un chef d'avoir causé l'incendie du bien situé à McGivney, infraction visée au par. 435(1) du *Code criminel*, et sous un second

chef d'avoir causé l'incendie du bien situé à McGivney intentionnellement ou sans se soucier des conséquences de son acte et sachant que le bien en question était habité ou occupé ou ne s'en souciant pas, infraction visée par l'al. 433a) du *Code criminel*.

[4] Ces accusations ont d'abord été portées le 27 mai 2016, puis elles ont fait l'objet d'un arrêt des procédures ordonné par un juge de la Cour du Banc de la Reine le 17 mai 2019, au motif que le délai écoulé avant la conclusion de l'affaire avait excédé le délai établi selon le cadre d'analyse énoncé dans l'arrêt *R. c. Jordan*, 2016 CSC 27, [2016] 1 R.C.S. 631.

[5] Dans la deuxième action (l'introduction par effraction dans le bien situé à McGivney), M. Moulton a poursuivi Certas, compagnie d'assurances auto et habitation pour la perte alléguée subie dans le vol de ses biens personnels lors d'une introduction par effraction dans une dépendance située à cet endroit particulier, réclamant à Certas 99 394,31 \$ à titre de coût de remplacement.

[6] Dans l'exposé de sa défense, Certas plaide ce qui suit :

[TRADUCTION]
[...]

5. En ce qui concerne la totalité de l'exposé de la demande, Certas affirme que la police d'assurance était et est frappée de nullité, étant donné qu'elle n'aurait pas [assuré] Moulton si celui-ci lui avait révélé avoir intentionnellement causé par le feu des dommages à des camps dans la région du lac Serpentine au Nouveau-Brunswick, infraction visée par l'art. 434 du *Code criminel*, et avoir intentionnellement causé un dommage à un camp avec l'intention de frauder une compagnie d'assurance, en l'occurrence State Farm, infraction visée par le par. 435(1) du *Code criminel*. Moulton a été déclaré coupable d'incendie criminel commis dans le but de frauder State Farm – voir *Moulton c. R.*, 2018 NBCA 19.

6. Moulton a omis de divulguer des renseignements importants à Certas et à State Farm, y compris le fait d'avoir fraudé State Farm dans le passé.

7. En ce qui concerne [la] totalité de l'exposé de la demande et l'enquête sur la perte, Moulton a omis de fournir des documents pertinents, y compris des états des résultats ou des renseignements fiscaux produits ou non. Pendant un interrogatoire fait sous serment, Moulton a omis de divulguer des renseignements importants et a dénaturé faussement des renseignements.

8. En ce qui concerne la totalité de l'exposé de la demande, à supposer que la police d'assurance était valide, Certas demande à Moulton de prouver :

- a) que le bien lui appartenant a été l'objet d'un événement assuré;
- b) que la perte était couverte par la police d'assurance;
- c) qu'il s'est conformé à toutes les dispositions de la police d'assurance.

[7] L'incendie susmentionné qui a eu lieu dans la région du lac Serpentine est en cause dans la troisième action sous-jacente, une poursuite de Certas et State Farm contre M. Moulton (l'incendie du bien situé à Miller Brook). Cet incendie est survenu le 26 juillet 2009 et a détruit la construction visée. Certas et State Farm ont versé 112 694,93 \$ à titre de produit de l'assurance applicable, conformément à la garantie la couvrant. M. Moulton a été inculpé et condamné par la suite par la Cour provinciale pour incendie criminel en relation avec cette perte. La déclaration de culpabilité a été inscrite le 2 février 2017 et la peine subséquente de trois ans d'incarcération a été infligée le 5 mai 2017. L'appel de la déclaration de culpabilité a été rejeté par notre Cour le 19 avril 2018. L'autorisation d'interjeter appel de la peine a été accordée et l'appel a été accueilli, bien que seulement pour annuler les ordonnances de restitution portant sur le produit de l'assurance susmentionné, malgré que M. Moulton l'eût obtenu frauduleusement. Je fais remarquer que le juge Richard, alors juge puîné, s'exprimant au nom de la Cour, a clairement indiqué que les bénéficiaires des ordonnances de restitution contestées « [...] ont amplement les moyens d'intenter des recours civils si elles le jugent indiqué » : *Moulton c. R.*, 2018 NBCA 19, [2018] A.N.-B. n° 79 (QL), par. 42. C'est précisément ce que font Certas et State Farm dans l'action relative à l'incendie du bien situé à Miller Brook.

[8] Dans le cadre de la présente motion en autorisation d'appel, Certas et State Farm ont fait valoir que M. Moulton leur a caché les faits qui ont mené à sa déclaration de culpabilité. Elles plaident spécifiquement l'incendie criminel, la destruction intentionnelle de biens, le détournement, la fraude et le complot. Elles veulent recouvrer les 112 694,93 \$ versés au titre du produit de l'assurance.

[9] À l'appui de leur motion, Certas et State Farm ont déposé l'affidavit de M. Pat Allen, expert en sinistres à leur service qui est au fait de la présente instance.

[10] En ce qui concerne l'incendie du bien situé à Miller Brook, M. Allen témoigne que la GRC a enquêté sur les circonstances de l'affaire qui ont finalement mené à la déclaration de culpabilité.

[11] En ce qui concerne l'incendie du bien situé à McGivney, M. Allen témoigne que cet événement a également fait l'objet d'une enquête par la GRC et que le dossier d'enquête est toujours disponible.

[12] En ce qui concerne l'introduction par effraction dans le bien situé à McGivney, M. Allen témoigne que l'examen des documents disponibles a permis d'établir que les gendarmes Carolyne Lavallée et Keith Wellwood, de la Division « J » du district du Nord-Est de la GRC, étaient au nombre des agents de la GRC qui ont enquêté sur cette perte-ci et sur les autres également.

[13] Dans un affidavit distinct, M. Allen déclare que les documents divulgués dans les affidavits des documents de M. Moulton dans les trois actions sous-jacentes ne renvoient à aucun des documents que son avocat et lui-même auraient reçus au moment de la divulgation faite par la Couronne dans les instances en matière criminelle ni à aucun des documents de la GRC relatifs à l'enquête.

[14] En réponse, M. Moulton déclare, dans un affidavit distinct, avoir été informé par son avocat, et avoir eu tous les motifs de croire, qu'à sa connaissance, les documents qu'il avait reçus de la GRC avaient été détruits.

[15] Enfin, M. Allen témoigne que M. Moulton a été accusé en août 2015 d'avoir tenté de contrecarrer le cours de la justice dans une procédure judiciaire en essayant de dissuader son ex-compagne, Lindsay Sloat, de fournir de la preuve relativement à l'incendie du bien situé à Miller Brook. Ces accusations ont été retirées par la Couronne en mai 2018 après le dépôt d'une requête en arrêt des procédures pour cause de délai. Ni M. Allen, ni personne d'autre lié à Certas ou State Farm, n'a eu connaissance des conclusions de l'enquête de la GRC, sauf pour le fait qu'une enquête a eu lieu. Quoiqu'il en soit, et comme je l'ai indiqué, l'accusation qui a fait l'objet d'un arrêt des procédures est directement liée à l'incendie du bien situé à Miller Brook et constitue une question en litige dans l'action relative à l'incendie du bien situé à Miller Brook. M. Allen conclut son affidavit en déclarant que la GRC est toujours en possession du dossier d'enquête.

[16] Il est évident que M^{me} Sloat sera témoin au procès et que toute preuve indiquant une entrave à son témoignage peut très bien servir à établir l'intention coupable de M. Moulton. Le simple fait d'avoir intimidé M^{me} Sloat peut constituer une preuve convaincante à première vue.

[17] La GRC a indiqué son consentement et sa volonté à verser tous ses dossiers d'enquête dans la présente instance, mais, selon ses politiques, une ordonnance en autorisant le versement est requise.

[18] Comme je l'ai indiqué, l'ordonnance mentionnée ci-dessous a été rendue en vertu de la règle 31.11(1), dont le libellé est reproduit ci-dessous :

31.11 Documents in the Possession of a Person Not a Party

(1) Where a document is in the possession or control of a person not a party to the action, any party may apply to the court, on notice to such person and to every other party, for an order for the production for inspection of such document if it is not privileged.

31.11 Documents en possession d'un tiers

(1) Lorsqu'un document est en la possession ou sous le contrôle d'une personne non partie à l'action, toute partie peut, sur préavis à ce tiers et à chaque autre partie, demander à la cour d'ordonner la production pour examen de tout document non privilégié.

[19] Même si la règle exige que l'identité de la « personne » en possession du document soit connue et que l'ordonnance du juge de la motion ne donne pas le nom d'une telle personne, celui-ci n'en connaissait pas moins cette exigence, non seulement en raison du renvoi fait à la décision de notre Cour dans l'arrêt *Bennett c. State Farm Fire and Casualty Company*, 2011 NBCA 27, 369 R.N.-B. (2^e) 22, mais également parce que la preuve produite à l'appui de la motion indiquait clairement que les gendarmes Lavallée et Wellwood avaient les documents recherchés en leur possession. Qui plus est, toutes les exigences énoncées dans l'arrêt *Bennett* pour la production de documents par une personne qui n'est pas partie à l'action, exigences qui sont prévues à la règle 31.11, sont satisfaites en l'espèce.

[20] Effectivement, la motion en production des dossiers de la GRC déposée par Certas et State Farm en vertu de la règle 31.11 respecte les exigences minimales. Ils cherchent à obtenir :

- 1) des documents au sens défini à la règle 31.01;
- 2) qui ne sont pas privilégiés;
- 3) dont un tiers a la possession ou le contrôle;
- 4) le tiers étant une « personne »;
- 5) qui ont trait à des questions déterminantes dans les actions;
- 6) dont la non-communication ferait en sorte qu'il soit injuste pour Certas et State Farm d'entamer le procès.

[21] L'ordonnance du juge de la motion respectait manifestement la décision de notre Cour en matière de divulgation de documents. Je répète le but des règles procédurales préalables au procès, comme la règle 31.11, si bien énoncé par le juge en chef Drapeau, tel était alors son titre, dans l'arrêt *Rumble c. Sobey's Incorporated*, 2014 NBCA 72, 429 R.N.- B. (2^e) 307 :

[...] le respect par les parties de leurs obligations procédurales préalables au procès, surtout celles qui visent la divulgation de l'information et la production de documents, facilite grandement la poursuite de la vérité et de la justice. [par. 1]

[Je souligne.]

[22] En ce qui concerne l'importance des dossiers de la GRC et l'injustice que Certas et State Farm subiraient si elles devaient s'engager dans le procès sans leur divulgation, je répète encore une fois les propos du juge en chef Drapeau qui, en *obiter* dans l'arrêt *Bennett*, émet l'opinion que, dans certains cas, « il peut être assez évident que tous [souligné dans l'original] les documents contenus dans un dossier ou dans des dossiers que détient une personne qui n'est pas partie à l'action puissent se rattacher à une question substantielle en litige dans l'action. Il peut en être ainsi dans le cas de documents contenus dans un dossier d'enquête policière sur un incendie criminel, lorsqu'une réclamation formulée en vertu d'une police d'assurance-incendie est contestée pour cause de complicité du propriétaire dans l'événement qui a produit le sinistre » (par. 25) (c'est moi qui souligne). Cette observation s'applique de toute évidence à la motion qui m'occupe, à la lumière des faits entourant les trois actions sous-jacentes et des arguments de Certas et de State Farm (voir également l'affaire *Hoyt c. Fundy Mutual Insurance Co.*, 2013 NBBR 373, 412 R.N.-B. (2^e) 260). Il n'y a rien à ajouter sur cette question.

[23] Je termine en insistant sur la nécessité d'appliquer à la production de documents l'approche holistique retenue par notre Cour dans l'arrêt *Richardson c. Smith, State Farm Mutual Automobile Insurance Company et autre*, 2012 NBCA 75, 393 R.N.-B. (2^e) 95. Il serait absolument injuste d'obliger Certas et State Farm à s'engager dans le procès et de s'attendre à les voir s'acquitter du fardeau de la preuve applicable dans une action civile portant sur l'incendie criminel sans que leur soit communiquée toute la preuve disponible qui y est directement reliée. Cette preuve est requise pour déterminer si elle leur permettra d'établir, selon la prépondérance des probabilités, que M. Moulton a mis ou fait mettre le feu à un ou plus d'un endroit. C'est dans cette optique que j'accepte la déclaration de M. Allen faite dans un de ses affidavits concernant l'injustice d'obliger Certas et State Farm à s'engager dans un procès sans bénéficier de la communication des documents de la GRC.

[24] Aucun des facteurs à prendre en compte en vertu de la règle 62.03(4) pour déterminer si l'autorisation d'appel doit être accordée à M. Moulton en l'espèce n'est satisfait, à savoir :

- 1) il n'y a pas de décisions contraires sur la question centrale de la production de dossiers par une personne non partie à l'action;
- 2) je ne doute pas du bien-fondé de la décision du juge saisi de la motion;
- 3) les questions de fond soulevées par le projet d'appel font l'objet d'une jurisprudence bien établie et ne sont pas d'une importance suffisante pour justifier l'autorisation d'appel.

III. Dispositif

[25] La demande d'autorisation d'appel est rejetée avec une masse de dépens de 1 500 \$ payable par M. Moulton à Certas et State Farm.